

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Chasse d'eau Nettoyant*
- **Assortiment:** CLASSIC
- **Code du produit** 2152102077
- **Code EAN:** 4004666109806
- **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant
- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).
- **UFI:** DA50-JOJN-900U-UHYU
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détartrant
- **Utilisations déconseillées** Aucune autre information pertinente disponible.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügglen (DE),
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brügglen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation** Le produit a été classé selon la législation en vigueur.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide phosphorique

· **Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou éliminer dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

· **Règles spéciales d'emballage:**

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862/ISO 8317).

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange aqueux d'acides inorganiques et de substances détergentes

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24-XXXX	acide phosphorique Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Corr. 1C; H314: 25 % ≤ C < 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	10- <25%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL) Eye Irrit. 2, H319	2,5- <5%
CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Reg.nr.: 01-2119488633-28-XXXX	acido sulfamidique Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	2,5- <5%

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates	≥15 - <30%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 3)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.
Consultez un médecin en cas de réactions cutanées.

· **après contact avec les yeux :**

Risque de cécité!
Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes au moins et consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact

· **après ingestion :**

Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), éviter le vomissement (danger de perforation). Appeler immédiatement un médecin. Eviter les tentatives de neutralisation.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

· **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après contact avec la peau :** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **après contact avec les yeux :** Provoque des dégâts sévères ou irréversibles.

· **après ingestion:**

L'ingestion peut conduire à un effet fortement caustique sur la bouche et la gorge avec un danger de perforation de l'oesophage ou de l'estomac.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Traiter selon les symptômes.

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Oxydes de phosphore (P_xO_y)

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)

Ammoniac (NH₃)

vapeurs et gaz corrosifs

oxydes de soufre (SO_x)

De l'hydrogène est libéré par réaction avec les métaux.

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

· **Autres indications** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur

Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.

Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:**

Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols résistants aux acides

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

· **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.

· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières caustiques et corrosives (CS 8)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

CH/FR

(suite page 5)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· 8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

· Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:

CAS: 7664-41-7 ammoniac anhydre

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 28 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 14 mg/m ³ , 20 ppm SSc;
--------------	--

CAS: 7446-09-5 dioxyde de soufre

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,7 mg/m ³ , 1 ppm Valeur à long terme: 1,3 mg/m ³ , 0,5 ppm SSc;
--------------	--

· 8.1.2 DNEL Pas de données disponibles.

· Travailleurs

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

DNEL Aiguë – inhalation, effets locaux	2 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	10,7 mg/m ³

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	20 mg/kg-bw/day
DNEL Aiguë – inhalation, effets locaux	101,2 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	67,5 mg/m ³
DNEL Long terme – inhalation, effets systémiques	67,5 mg/m ³

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	10 mg/kg-bw/day
---	-----------------

· 8.1.3 PNEC

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

PNEC aquatique, eau douce	1 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	200 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	4 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	3,9 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,4 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,1 mg/l

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

PNEC aquatique, eau douce	0,048 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	2 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,173 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,0048 mg/l
PNEC sol	0,00638 mg/kg soil dw

· 8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques: Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

(suite page 6)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 5)

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées piment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

· **Contact total:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Contact par éclaboussures:**

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: $\geq 0,11$ mm

Délai de rupture: > 480 min

· **Matériau des gants**

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact total), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

Protection du visage conforme EN 166.

· **Protection du corps :**

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

· Forme :	Liquide
· Couleur :	Transparent
· Odeur :	Orange
· Seuil olfactif:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**

· valeur du pH à 20 °C:	0,5–0,9 (CIPAC MT 75.3)
· Modification d'état	
· Point de fusion :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Point d'ébullition :	≥ 100 °C (CAS: 7732-18-5 H ₂ O)
· Point d'éclair :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température d'inflammation :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

(suite page 7)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 6)

· Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
· inférieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure).
· supérieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤23 hPa (CAS: 7732-18-5 H ₂ O)
· Densité à 20 °C:	≥1,123–≤1,127 g/cm ³ (ISO 387)
· Densité relative.	~1,125 (EC method A.3)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· dynamique :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· VOCV (CH):	2,99 %
· 9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:	
· Corrosion vis à vis des métaux:	
· Évaluation/Classification:	Peut être corrosif pour les métaux. Si la substance cause des brûlures à la peau, aucun test de corrosion des métaux n'est requis aux fins de la classification.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
La réaction avec un nettoyant désinfectant contenant une base forte et/ou de l'hypochlorite: production de chaleur et/ou de chlore gazeux.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Conteneurs et/ou surfaces constituées de matériaux sensibles aux acides comme du marbre par ex.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

(suite page 8)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 7)

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Toxicité orale aiguë	ATE	500 mg/kg (Schätzwert)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.750 mg/kg bw (rat)
	Aucune étude disponible	(Non classifié (données manquantes))
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Non classifié (données manquantes))

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Toxicité orale aiguë	LD50	7.291 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
		2.410 mg/kg bw (souris) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.764 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Critères de classification non remplis) (LC50 greater than near-saturated vapor conc.)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

Toxicité orale aiguë	LD50	2.065 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Non pertinent)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	2.016 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Classification:**

N'est pas classé comme toxicité aiguë (Critères de classification non remplis)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Résultat/évaluation: Corrosif (lapin) (1500.41 in the Federal Register Vol. 38, No. 187)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Pas d'irritation (lapin) (OECD404)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

Résultat/évaluation: Irritation cutanée, Catégorie 2 (L'approche fondée sur le poids de la preuve)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Valeur pH extrême <2)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Résultat/évaluation: Corrosif (Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation: Irritant (lapin) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

Résultat/évaluation: Irritation oculaire, Catégorie 2 (lapin) (OECD 405)

(suite page 9)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 8)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Valeur pH extrême <2)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· **Indications toxicologiques complémentaires :** Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Produit/mélange:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Produit/mélange:

Classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

CH/FR

(suite page 10)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· Toxicité aquatique :

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· Substances dangereuses:

· Données expérimentales/calculées:

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

NOEC/48 h	56 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EC50/48 h (statique)	>100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EC50/72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

LC50/48 h	2.750 mg/l (Leuciscus idus (Ide)) (DIN 38412 Teil 15)
EC50/48 h	>100 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

EC50/48 h	71,6 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	48 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) (OECD 201)
LC50/96 h	70,3 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

· Produit/mélange:

· Classification:

Non classé comme dangereux pour l'environnement (Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Substances dangereuses:

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	(Sans objet, matière inorganique)

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	>80 % (28 d) (OECD301C Modified MITI Test)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	(Sans objet, matière inorganique)

· Autres indications :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Substances dangereuses:

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

potentiel de bioaccumulation	(Non pertinent)
------------------------------	-----------------

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (BUTOXYDIGLYCOL)

Facteur de bioconcentration (FBC)	>100
log Pow	0,56 (expérimental)

CAS: 5329-14-6 acido sulfamidique

potentiel de bioaccumulation	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques)
------------------------------	---

· 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune données disponible sur la substance.

(suite page 11)

CH/FR

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 10)

- **Effets écotoxiques :**
- **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.
- **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :** Aucune données disponible sur la substance.
- **Autres indications écologiques :**
- **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible
- **Indications générales :**
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP8	Corrosif

- **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**
- **13.1.2 Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **Numéro ONU**
- **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** UN1805
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR/RID/ADN** UN1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
- **IMDG, IATA** PHOSPHORIC ACID, SOLUTION

(suite page 12)

CH/FR

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 11)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR/RID/ADN



· Classe 8 (C1) Matières corrosives.
· Étiquette 8
· IMDG, IATA



· Class 8 Matières corrosives.
· Label 8

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler : 80
· No EMS : F-A,S-B
· Stowage Category A
· Segregation Code SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

· ADR/RID/ADN
· Quantités limitées (LQ) 5L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport 3
· Code de restriction en tunnels E
· IMDG
· Limited quantities (LQ) 5L
· Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):
- Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) $\geq 33,6$ – $\leq 33,7$ g/l
- Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) non réglementé
- Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
- Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols non réglementé

(suite page 13)

CH/FR

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 12)

- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
- **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Règlement (CE) N° 649/2012** non réglementé

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Indications sur les restrictions de travail :**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):**

20.000 kg

Ordonnance du 27. février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Exclusion de la vente en libre-service aux utilisateurs privés.

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Non applicable.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· **16.5 Autres Informations:**

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré

(suite page 14)

Nom du produit *Chasse d'eau Nettoyant*

(suite de la page 13)

de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :**

M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.